



République Française

Département de l'Hérault

MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-deux, le 23 août 2022

Arrêté n°20220069 – Urbanisme – DPU – préemption immeuble 32 Grand Rue parcelle B161

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération n°201800024 du Conseil municipal du 31/07/2018 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Valros,

Vu la délibération n°202000019 du Conseil municipal du 26/05/2020 accordant délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°34325-2022-26 reçue le 26/07/2022, adressée par Maître BOUIRAT notaire à Servian, en vue de la cession moyennant le prix de 78.000 €, d'une propriété sise à Valros, cadastrée section B161, 32 Grand Rue, d'une superficie totale utile de 105 m² appartenant à Monsieur Alain Dubois 17 Impasse du Champ d'Oiseaux à Charnay-lès-Mâcon,

Vu la situation du terrain concerné par la demande soumise au Droit de Préemption Urbain au bénéfice de la Commune,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, zone Ua, approuvé par délibération n° 201800022 du Conseil Municipal le 11/07/2018 et compléments par délibération n° 201800037 du 06/11/2018,

Vu la Modification n° 1 du PLU approuvée par délibération n° 202100029 du Conseil Municipal le 06/07/2021, intégrant notamment la mise à jour des emplacements réservés,

Vu la délibération 202200024 du 05/04/2022 approuvant la convention avec le CAUE de l'Hérault pour une mission d'assistance dans le cadre du projet d'aménagement du centre du village,

Considérant « l'emplacement réservé n°17 » prescrit dans le PLU précité pour la réservation sur les parcelles B160 et B161, à destination de la commune, en vue de l'aménagement d'un espace public central et ouvert. Superficie de 0,01 ha. Parcelles section B numéros 160 et 161.

Considérant que ce bien est situé sur l'emprise foncière du projet de valorisation et d'aménagements au centre du village autour de la Grand Rue, la Commune étant déjà propriétaire de six maisons sur ce site.

Considérant l'étude en cours menée en partenariat avec le CAUE de l'Hérault pour le « réaménagement du centre du village »,

Considérant l'intérêt que présente cet immeuble pour le projet de la Commune comme précisé dans le rapport annexé au présent arrêté,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme

ARRETE

Article 1^{er}

Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien immeuble sis 32 Grand Rue 34290 Valros – parcelle référencée B161- appartenant à M. Alain DUBOIS.

Article 2

La Commune achète ce bien au prix indiqué sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner à savoir 78.000€ (soixante dix-huit mille euros).

Article 3

Le transfert de propriété sera établi par un acte authentique dans les trois mois à compter de la réception de la notification du présent arrêté au propriétaire.

Article 4

Le règlement de la vente interviendra dans les quatre mois à compter de la même date.

Article 5

M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Article 6

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Michel LOUP

Maire



Annexe : note de motivation

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.